



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
25 août 2017
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Onzième réunion

Vienne, 24 et 25 août 2017

Projet de rapport

Additif

III. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs

1. Le Secrétariat a présenté un aperçu des progrès accomplis dans l'application des mandats du Groupe de travail concernant: a) le développement de connaissances cumulatives; et b) l'instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis. En ce qui concerne le développement de connaissances cumulatives, il a notamment été noté que le portail TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge) n'avait cessé d'être développé et étendu et qu'à l'heure où le présent rapport était établi, il renfermait des textes de loi, des informations et de la jurisprudence de plus de 180 juridictions. Il a également été noté qu'en janvier 2016, l'ONUDC avait lancé une plate-forme d'apprentissage en ligne en matière de lutte contre la corruption proposant notamment un module sur le recouvrement d'avoirs. Le Secrétariat a par ailleurs indiqué avoir contribué à l'établissement de la version définitive du guide (par étapes) visant à faciliter la mise en œuvre concrète des lignes directrices pour le recouvrement efficace des avoirs volés, élaborées au cours du processus de Lausanne. Il a proposé au Groupe de travail d'examiner plusieurs moyens de collecter et de publier des données sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués ou faisant l'objet d'une autre mesure de disposition dans les États parties, en application des mandats définis dans la résolution 6/3 de la Conférence. Le Groupe de travail a également été informé des mesures prises par le Secrétariat pour exécuter les mandats définis dans les résolutions 6/1 et 6/4, des travaux actuellement menés pour renforcer la confiance entre les États requérants et les États requis dans le cadre des réseaux de praticiens, et de sa participation à des campagnes de sensibilisation auprès d'un certain nombre d'instances internationales.

2. Les intervenants ont souligné qu'il importait d'appliquer intégralement le chapitre V, un des piliers de la Convention, pour que la lutte contre la corruption menée aux niveaux national et international soit globale et complète. Il a été noté que les résolutions 5/3, 6/2 et 6/3 de la Conférence donnaient de précieuses orientations en vue du renforcement de la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs préconisé au chapitre V de la Convention. De nombreux intervenants ont



souligné que les économies des pays en développement étaient beaucoup plus sensibles aux conséquences néfastes de la corruption et des flux de capitaux illicites. À cet égard, l'accent a été mis sur l'importance de la restitution des avoirs pour le financement du développement et la réalisation des objectifs de développement durable.

3. Un certain nombre d'intervenants ont souligné les progrès réalisés par leur pays en matière de recouvrement d'avoirs, et présenté des informations sur les réformes juridiques et institutionnelles nationales amorcées récemment, ainsi que sur les initiatives de renforcement des capacités nationales prises dans leur pays pour coopérer efficacement dans les affaires de recouvrement. Ces réformes prévoyaient notamment l'adoption d'une législation interne complète, y compris d'une législation spécialisée sur l'entraide judiciaire, le recouvrement d'avoirs et le blanchiment d'argent, l'élaboration de guides propres aux pays sur le recouvrement d'avoirs, la mise en place d'organismes centraux spécialisés et la constitution d'une équipe de détection et de répression spécialisée dans le recouvrement d'avoirs et la gestion et la disposition des avoirs saisis et confisqués, et l'ajout de clauses relatives au recouvrement d'avoirs dans les accords d'entraide judiciaire. Plusieurs intervenants ont donné des exemples concrets d'affaires de corruption transnationale ayant abouti au recouvrement des avoirs.

4. Conscients qu'il importait au plus haut point de respecter la législation nationale et l'état de droit, plusieurs intervenants ont déploré des difficultés pratiques dues à des exigences procédurales excessives et aux délais qui en résultaient dans le processus de recouvrement d'avoirs, à la méconnaissance des procédures juridiques internes, au manque de confiance entre les États requérants et les États requis, ainsi qu'aux différences entre les procédures des différents pays. Ils ont prié instamment la communauté internationale de redoubler d'efforts pour rendre possible le recouvrement d'avoirs. Certains intervenants ont également mentionné la difficulté de recouvrer des avoirs situés dans des centres financiers et des paradis fiscaux.

5. Les intervenants ont souligné la complexité des affaires de recouvrement d'avoirs, les obstacles à la coordination interinstitutions au niveau national et les difficultés rencontrées pour localiser les avoirs et partager rapidement les informations. Nombre d'entre eux ont souligné la nécessité de mettre en commun les bonnes pratiques et d'améliorer les activités de renforcement des capacités. Plusieurs autres ont aussi fait observer qu'il importait d'aborder la question des flux de capitaux illicites de façon plus générale.

6. Un intervenant a souligné qu'il importait de traiter la question du recouvrement des œuvres culturelles et historiques, et prié instamment les États de coopérer avec son pays dans ce sens, notamment par une assistance technique.

7. Des intervenants se sont félicités de l'assistance fournie par l'ONUDC et l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, ainsi que d'autres prestataires d'assistance technique, et ils ont salué des initiatives internationales importantes telles que le Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, le Forum arabe sur le recouvrement des avoirs, les réseaux régionaux de praticiens en matière de recouvrement d'avoirs et l'International Centre for Asset Recovery.

8. Un intervenant a proposé que la Conférence et le Groupe de travail s'emploient en priorité à trouver des solutions aux problèmes pratiques que posent, pour le recouvrement d'avoirs, les différences entre les systèmes juridiques des États Membres, à définir les domaines les plus importants dans lesquels pourrait s'exercer une coopération multilatérale, à élaborer des mesures concrètes visant à faciliter le recouvrement d'avoirs, à recenser des décideurs de poids dans les différentes

juridictions, à simplifier les procédures et à fournir de nouveaux outils, à renforcer les capacités et à instaurer un climat de bonne volonté parmi les États parties. Il a également souligné que la coopération internationale et l'assistance technique étaient des conditions essentielles au succès du recouvrement d'avoirs.

9. Plusieurs intervenants ont accueilli avec intérêt l'étude réalisée par le Secrétariat sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués, qui figure dans le document [CAC/COSP/WG.2/2017/CRP.1](#), et souligné qu'il était utile de mettre en commun les informations sur les systèmes internes de gestion des avoirs confisqués.

10. Un intervenant a fait remarquer que les mécanismes de disposition des avoirs restitués différaient d'un État à l'autre et que la décision concernant la manière d'en disposer et de les gérer relevait de la souveraineté de l'État auquel ces avoirs étaient restitués. Il a également fait valoir que la conclusion d'un traité bilatéral de partage des avoirs entre son pays et un autre État partie était une pratique exemplaire.

11. Un intervenant a pris note des progrès considérables qui avaient été accomplis dans le domaine du recouvrement d'avoirs depuis l'adoption de la Convention. Il a rappelé la tenue, à Addis-Abeba, en février 2017, de la réunion internationale d'experts sur la gestion et la disposition des avoirs volés qui avaient été recouvrés et restitués, notamment à l'appui du développement durable, et les progrès accomplis, à cette occasion, dans l'élaboration de propositions intéressantes sur les moyens de recenser davantage de bonnes pratiques relatives à la restitution des avoirs. Il a également mentionné un mémorandum d'accord bilatéral conclu par son pays, et dans lequel la question de la gestion des avoirs restitués faisait l'objet de dispositions particulières.

12. Une délégation a proposé de négocier, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, un instrument international distinct sur la restitution des avoirs, tout en tenant compte des conventions internationales qui existaient déjà dans ce domaine. Son représentant a fait observer qu'un tel instrument pourrait contribuer à combler les vides juridiques, à dissiper les incertitudes et à remédier aux disparités qui existaient entre les dispositions des différentes législations nationales qui concernaient la saisie, la confiscation et le recouvrement du produit du crime. Cet instrument pourrait aussi permettre de remédier à l'insuffisance des réglementations relatives à l'exécution des demandes de recouvrement d'avoirs dans le cadre de l'entraide judiciaire, ainsi qu'aux difficultés posées par la disposition des avoirs saisis, confisqués et restitués.

13. Un intervenant s'est prononcé expressément en faveur de cette proposition. Il a souligné que cet instrument permettrait de renforcer la détermination politique des États à restituer les avoirs et de combler les écarts entre les différents régimes juridiques, et qu'il constituerait le fondement d'une coopération fructueuse entre les États.

14. Certaines délégations ont accueilli cette proposition avec intérêt, en particulier parce qu'elle contribuerait à harmoniser des politiques nationales de recouvrement d'avoirs fragmentées, et à surmonter les difficultés qui persistaient dans ce domaine.

15. D'autres intervenants ont fait remarquer que selon eux, le chapitre V de la Convention traitait de manière satisfaisante la question du recouvrement d'avoirs et qu'aucun autre instrument international n'était donc nécessaire. L'un d'entre eux, en particulier, a noté qu'il serait prématuré d'ouvrir un tel débat avant d'avoir fini d'examiner le chapitre V de la Convention.

IV. Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques

16. Plusieurs intervenants ont souligné le rôle central du Groupe de travail en tant que tribune pour la mise en commun de bonnes pratiques, d'expériences et de difficultés rencontrées dans le domaine du recouvrement d'avoirs. De plus, compte tenu de l'accent porté par le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, actuellement en cours, sur le chapitre V de la Convention et de l'occasion unique qu'il offrait de recueillir des informations pertinentes sur le sujet, on a souligné que les travaux du Groupe du travail revêtaient un intérêt particulier. Plusieurs intervenants ont également souligné l'importance de la résolution 6/2 de la Conférence des États parties, intitulée "Favoriser la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs et la restitution du produit du crime".

17. Plusieurs intervenants ont aussi souligné l'importance d'autres instances et mécanismes régionaux et internationaux pour promouvoir la coopération dans le domaine du recouvrement d'avoirs. Dans ce contexte, plusieurs intervenants ont souligné les avantages qu'il y avait à rejoindre les réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs existant à l'échelle régionale, tels que le réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, le réseau interinstitutionnel d'Asie et du Pacifique pour le recouvrement d'avoirs, le Groupe d'action financière d'Amérique latine (GAFILAT), et la plate-forme des bureaux de recouvrement des avoirs de l'Union européenne. Certains intervenants ont fait le point sur plusieurs manifestations organisées depuis la dernière réunion du Groupe, en soulignant leur importance, notamment la réunion d'experts sur la gestion et la disposition des avoirs volés qui avaient été recouvrés et restitués, tenue à Addis-Abeba en février 2017, et la Conférence sur la promotion de la coopération internationale pour lutter contre les flux financiers illicites et améliorer le recouvrement d'avoirs au profit du développement durable, tenue à Abuja en juin 2017.

18. D'autres intervenants se sont félicités des guides ou manuels pratiques qui avaient été élaborés par plusieurs pays et qui donnaient des informations utiles sur les voies de communication ainsi que sur les exigences à satisfaire en matière d'entraide judiciaire pour les pays qui sollicitaient une coopération dans les affaires de recouvrement d'avoirs. Un intervenant a fourni des informations à jour sur le processus de Lausanne et les lignes directrices pour le recouvrement efficace d'avoirs volés ainsi que sur la publication prochaine d'un guide par étapes en ligne.

19. De nombreux intervenants ont souligné la nécessité de répondre rapidement et de manière efficace aux demandes d'entraide judiciaire pour appliquer pleinement le chapitre V de la Convention. Un intervenant a insisté sur le fait que, conformément à l'article 43 de la Convention, la coopération internationale ne se limitait pas aux questions pénales mais s'appliquait également aux affaires civiles et administratives. Un autre intervenant a fait observer que l'utilisation de la Convention comme fondement juridique de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs était une bonne pratique. On a également fait remarquer qu'il était nécessaire de simplifier les procédures et de donner suite aux demandes d'assistance le plus rapidement possible. Plusieurs intervenants ont en outre encouragé les États à partager spontanément des informations qui pourraient faciliter le recouvrement d'avoirs, conformément à l'article 56 de la Convention. Dans la même veine, plusieurs intervenants ont indiqué que l'instauration de la confiance était souvent facilitée par le partage volontaire d'informations. Plusieurs intervenants ont mentionné de nouveaux traités d'entraide judiciaire ou accords de partage des avoirs conclus avec d'autres

États. Un intervenant a indiqué que tous les nouveaux traités d'entraide judiciaire régissaient entre autres la question de la disposition des avoirs.

20. Plusieurs intervenants ont communiqué des informations sur des cas concrets de recouvrement d'avoirs qui avaient été menés à bien ou pour lesquels ils avaient rencontré des difficultés qu'ils n'avaient pas encore été en mesure de surmonter. Plusieurs d'entre eux ont notamment mentionné le problème de l'identification des victimes de la corruption. Un intervenant a néanmoins fait remarquer également que l'État devait être perçu comme la principale victime de la corruption et que les difficultés liées à l'identification des victimes ne devraient pas empêcher le recouvrement efficace et rapide des avoirs. Plusieurs intervenants ont en outre souligné le manque de transparence concernant les bénéficiaires effectifs, qui constituait une autre difficulté, ainsi que les diverses mesures prises récemment par de nombreux pays pour améliorer la transparence, notamment en créant des registres publics. Sur le même thème, un intervenant a mis en avant le rôle crucial que les administrations fiscales et le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales de l'OCDE pourraient jouer dans la lutte contre la corruption et plus généralement, contre les infractions visées par la Convention. Il a été rappelé que l'OCDE avait élaboré un manuel de sensibilisation à la corruption à l'intention des fonctionnaires des administrations fiscales.

21. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait de mettre en place des services de poursuite et des bureaux spécialisés dans le recouvrement d'avoirs. À cet égard, un certain nombre de représentants ont informé le Groupe de travail que leur pays avait récemment mis en place de tels services ou bureaux, qui étaient chargés de l'identification, de la localisation, du gel, du recouvrement, de la gestion et de la disposition du produit du crime.

22. Plusieurs intervenants ont indiqué que leurs pays n'avaient qu'une expérience et des moyens limités dans le domaine du recouvrement et de la restitution d'avoirs. On a souligné le manque de ressources humaines, financières et techniques ainsi que le manque de formation des responsables impliqués. À cet égard, on a également fait observer qu'une assistance technique spécifique et ciblée était un élément important dans ce contexte. Un intervenant a indiqué qu'on disposait d'un volume croissant de données factuelles et d'expériences pratiques dans ce domaine, ce qui était d'une grande utilité pour la marche à suivre à l'avenir.